Ce qu'il faut savoir...

Caisse de retraite
des musiciens du Canada

Je souhaite déposer une plainte auprès de la Caisse de retraite des musiciens du Canada (CRMC)?

Vous avez peut-être une question à élucider avec la CMC. Vous avez peut-être manqué une échéance sans toutefois vous sentir dans l'erreur, vous ne recevez pas la couverture de prestations à laquelle vous croyez avoir droit ou vous croyez qu'une erreur administrative est survenue. Voici les étapes à suivre.

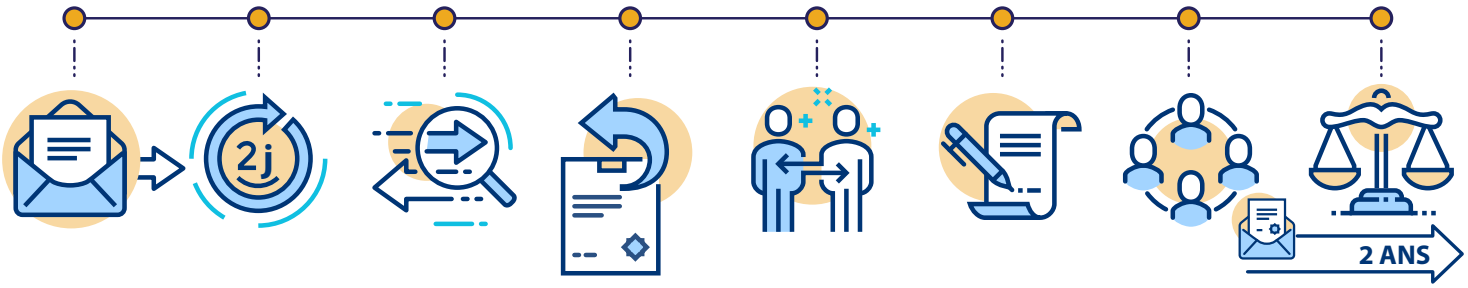

Ce qu'il faut faire

Si vous souhaitez déposer une plainte auprès de la CRMC. Vous devez suivre les étapes suivantes.

1. Soumettez votre plainte par écrit. Vous pouvez envoyer un courriel à la Caisse à info@mpfcanada.ca ou l'envoyer par courrier à :
   200, boul. Yorkland Blvd., Bureau 605
   Toronto (ON) M2J 5C1
2. Vous recevrez une confirmation du reçu de votre plainte dans les deux jours ouvrables.
3. Votre plainte sera dirigée au service approprié et traitée avec toutes les informations pertinentes (date de la plainte, nom du participant, souci, suggestion ou commentaire, qui a traité la plainte, comment la plainte a été résolue).
4. Vous recevrez une réponse dans la langue utilisée pour déposer votre plainte (Français ou Anglais).
5. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse, vous pouvez transmettre la question à un superviseur ou au directeur administratif.
6. Si votre plainte n'est toujours pas résolue à votre satisfaction, vous pouvez déposer un appel par écrit auprès de l'administration de la CRMC. L'appel sera envoyé au Conseil des fiduciaires.
7. Le Conseil des fiduciaires examinera la situation et communiquera sa décision par écrit.
8. Vous pouvez poursuivre en justice uniquement après avoir pris les étapes précédentes. Si vous souhaitez poursuivre en justice, vous devez vous adresser au tribunal compétent, dans le délai de deux ans de la communication des constatations du Conseil des fiduciaires.